

Suivi aux résolutions adoptées à l'Assemblée générale annuelle du 23 février 2023

Titre	Demande	Suivi
<p>PLANIFICATION STRATÉGIQUE DES PLQ</p>	<p><i>L'assemblée générale annuelle des Producteurs de lait de Montérégie-Ouest :</i></p> <p>Approuve la mission et la vision stratégiques suivantes pour l'organisation :</p> <p>→ <u>Mission</u> : Rassembler les producteurs et productrices de lait du Québec par son leadership dans la mise en marché d'un lait de grande qualité, répondant aux attentes de la société, et assurer le développement durable des fermes laitières ;</p> <p>→ <u>Vision</u> : Progressant dans un système de gestion de l'offre et de mise en marché collective fort, nous aurons, en 2030, dans toutes les régions, des producteurs et productrices dont la profession est reconnue et opérant des entreprises rentables, au sein d'une filière dynamique, innovante et durable.</p> <p>Approuve les objectifs stratégiques suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Maintenir l'appui à la gestion de l'offre et à la mise en marché collective ; 2) Contribuer à la durabilité des fermes laitières dans toutes les régions ; 3) Obtenir une croissance durable des marchés de plus de 15 % d'ici 2030 ; 4) Assurer la production d'un lait qui répond aux attentes sociétales ; 5) Assurer un leadership dans l'industrie laitière au Canada ; 6) Doter l'organisation, les PLQ, des moyens nécessaires à la réalisation de ses mandats. <p>Demande au conseil d'administration des Producteurs de lait du Québec d'établir un plan d'action stratégique, avec cibles et indicateurs, afin d'atteindre les objectifs stratégiques.</p> <p>Demande au conseil d'administration des Producteurs de lait du Québec de se doter, dans son plan d'action stratégique, d'une politique et de moyens concrets pour inciter la relève et les femmes à s'impliquer dans l'organisation, par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ rembourser les frais de gardiennage des enfants lorsqu'un parent siège comme administrateur ou délégué au sein d'un conseil régional; ▪ organiser les rencontres en mode virtuel ou hybride lorsqu'il est loisible de le 	<p>Une résolution identique a été adoptée par les délégués à l'AGA provinciale d'avril 2023.</p> <p>Le Comité de suivi de la planification stratégique a été mandaté pour élaborer une proposition de plan d'action.</p> <p>Un rapport sur les travaux du Comité de suivi de la planification stratégique et une version préliminaire du plan d'action stratégique a été soumis au conseil d'administration les 31 janvier et 1^{er} février.</p> <p>Les administrateurs ont notamment été appelés à se prononcer sur les orientations clés proposées (ex. : repères fondamentaux et objectifs spécifiques).</p> <p>Les ajouts et éléments de bonification convenus seront intégrés à la proposition de plan en vue d'une adoption finale à la réunion du conseil d'administration de mars.</p>

[Tapez ici]

	<p>faire, tout en assurant la qualité de la vie syndicale de l'organisation;</p> <ul style="list-style-type: none">▪ offrir une halte-garderie aux familles des délégués lors des assemblées. <p>Demande d'inclure le mot « productrice » aussi souvent que possible dans les textes et les communiqués des PLQ faisant référence à l'organisation.</p>	
DÉVELOPPEMENT PÉRIÉEN DE LA PRODUCTION LAITIÈRE EN MONTÉRÉGIE-OUEST	<p>L'assemblée générale annuelle des Producteurs de lait de Montérégie-Ouest demande :</p> <p>Aux Producteurs de lait du Québec :</p> <p>D'inclure la Montérégie-Ouest aux groupes régionaux qui bénéficient des conditions d'achat prévues au paragraphe 3.3 de l'article 41.1 du Règlement sur le quota des producteurs de lait, faisant en sorte que les quantités offertes en vente sont offertes en priorité aux acheteurs d'un même groupe régional.</p>	<p>Les préoccupations qui sous-tendent cette demande seront traitées dans le cadre des réflexions sur les politiques de quota entamées à l'automne 2023.</p>
POLITIQUE DE PAIEMENT DES COMPOSANTS	<p>L'assemblée générale annuelle des Producteurs de lait de Montérégie-Ouest demande :</p> <p>Aux Producteurs de lait du Québec :</p> <p>De rappeler aux conseillers en nutrition et en reproduction, notamment ceux à l'emploi des organisations apparentées aux PLQ, les raisons qui justifient la politique de paiement, surtout dans le contexte où les capacités de transformation du lait écrémé sont insuffisantes et où les volumes à l'exportation sont plafonnés.</p>	<p>Plusieurs actions de communication et de transfert d'informations (ex. : rencontres, webinaires, vidéo Web) auprès des partenaires (ex. : Valacta, AQUINAC, CIAQ, etc.) ont eu lieu en prévision de la mise en oeuvre de la nouvelle politique de paiement.</p> <p>Aussi, les intervenants ont été mis à contribution lors des récentes tournées régionales pour présenter les stratégies possibles à mettre en place à la ferme pour améliorer le ratio SNG/G.</p>
CYCLE DE CERTIFICATION PROACTION	<p>L'assemblée générale annuelle des Producteurs de lait de Montérégie-Ouest demande :</p> <p>Aux Producteurs de lait du Québec :</p> <p>De réviser, en partenariat avec les offices provinciaux et Les Producteurs laitiers du Canada, la durée et les exigences du cycle de certification pour réduire le nombre de validations obligatoires chez les producteurs émérites, par exemple, un cycle de validation établi sur 6 ans, au cours duquel les producteurs à faible risque seraient validés aux 3 ans.</p>	<p>Une résolution allant en ce sens a été adoptée par les délégués à l'AGA provinciale d'avril 2023.</p> <p>Des travaux sont menés auprès des PLC, sous l'égide du Comité sur les dossiers agronomiques, la recherche et proAction (CDARP), afin d'évaluer les options viables possibles.</p>

[Tapez ici]

Titre	Demande	Suivi
PLAN DE DÉVELOPPEMENT DURABLE	<p><i>L'assemblée générale annuelle des Producteurs de lait de Montérégie-Ouest :</i></p> <p>Approuve le plan d'action en développement durable 2023-2027 des Producteurs de lait du Québec articulé autour des thèmes stratégiques suivants : la contribution économique et sociale, la production agricole responsable et la lutte aux changements climatiques ;</p> <p>Appuie la mise en œuvre des actions requises afin d'atteindre les objectifs ciblés dans celui-ci, en collaboration avec les partenaires de l'organisation et par l'établissement de nouveaux partenariats ;</p> <p>Demande aux PLQ de rendre compte annuellement de l'avancement de la réalisation du plan d'action, incluant l'évaluation des impacts des actions mises en place pour les productrices et les producteurs.</p>	<p>Une résolution identique a été adoptée par les délégués à l'AGA provinciale d'avril 2023.</p> <p>Le Comité sur le développement durable est responsable du suivi des travaux de mise en oeuvre et rend compte régulièrement au C.A. de l'avancement.</p>
NÉGOCIATIONS DES CONVENTIONS DE MISE EN MARCHÉ – PRINCIPE DE RESPONSABILISATION DES TRANSFORMATEURS LAITIERS	<p><i>L'assemblée générale annuelle des Producteurs de lait de Montérégie-Ouest demande :</i></p> <p>Aux Producteurs de lait du Québec :</p> <p>De s'assurer que les capacités de transformation sont suffisantes pour recevoir le lait produit;</p> <p>De négocier, dans le cadre des conventions de mise en marché du lait, des clauses de responsabilité des transformateurs qui couvrent les cas de force majeure (grève, incendie/bris majeur, catastrophes climatiques, etc.) et selon lesquelles le revenu des producteurs ne subira pas d'impact négatif.</p> <p>De travailler avec les offices provinciaux pour que ces clauses s'appliquent aussi ailleurs au Canada pour que les revenus de tous les producteurs, partagés dans le cadre des ententes P5 et P10, soient protégés.</p>	<p>Une résolution allant en ce sens a été adoptée par les délégués à l'AGA d'avril 2023.</p> <p>Les représentants des PLQ à la table de négociation des CMML font valoir des demandes allant en ce sens.</p>

[Tapez ici]

Titre	Demande	Suivi
VALORISATION DES SOLIDES NON-GRAS DU LAIT	<p><i>L'assemblée générale annuelle des Producteurs de lait de Montérégie-Ouest a résolu :</i></p> <p>A) <u>Participation aux ententes nationales (mises en commun) :</u></p> <ul style="list-style-type: none">➤ D'appuyer les travaux en cours pour la mise en place d'outils financiers visant à assurer le développement et la pérennité de capacité de traitement de SNG, et d'appuyer toute participation financière des PLQ à cette fin ;➤ D'appuyer la mise en place par les PLQ d'une contribution de 0,35 \$/hl et ses modalités de perception ou de calcul, pour leur permettre de remplir les obligations nationales qu'ils ont contractées, dans la mesure où ce règlement prévoit :<ul style="list-style-type: none">i. La suspension automatique de la perception de la contribution le 1^{er} jour du mois qui suit l'atteinte d'un solde au fonds de 50 M\$;ii. La reprise de la perception de la contribution lorsque le solde devient inférieur à 50 M\$, sous réserve d'un avis publié au moins 90 jours avant la reprise sur l'Extranet ;iii. Une reddition sur l'état de ce fonds lors de l'assemblée générale annuelle des PLQ. <p>B) <u>Financement direct des capacités de transformation de SNG :</u></p> <ul style="list-style-type: none">➤ Demande aux PLQ de prendre les procédures nécessaires pour obtenir les exemptions requises à la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche, afin de leur permettre de financer directement le développement et la pérennité de capacités de traitement de SNG à même le fonds constitué pour remplir les obligations nationales, conditionnellement à ce que :<ul style="list-style-type: none">i. À la suite de l'obtention des exemptions requises, les modifications réglementaires requises soient apportées à cette fin ;ii. Le règlement prévoit l'approbation des producteurs réunis en assemblée générale dûment convoqués à cette fin, pour tout déboursé de 2 M\$ ou plus visant un tel financement.	<p>Deux résolutions allant en ce sens ont été adoptées par les délégués à l'AGA provinciale d'avril 2023.</p> <p>Il a été résolu par les délégués de ne pas exiger l'approbation de l'assemblée générale pour l'utilisation du fonds pour tout projet admissible dans le cadre du programme national.</p> <p>Dans sa décision #12469 du 25 octobre 2023, la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec (RMAAQ) a approuvé le règlement pour la mise en place du fonds et de la contribution spéciale.</p> <p>Le prélevé pour le Fonds relatif à l'amélioration des conditions de mise en marché du lait, soit 0,35\$/hl, est appliqué sur la paie des producteurs de lait québécois depuis le 1^{er} janvier 2024.</p> <p>Les 1^{er} et 5 mars prochains, la RMAAQ entendra les parties dans le cadre d'une deuxième demande, soit l'exemption de l'application de l'article 128 de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche pour l'utilisation du Fonds relatif à l'amélioration des conditions de mise en marché du lait.</p>

[Tapez ici]

Titre	Demande	Suivi
CONTRIBUTION POUR L'ADMINISTRATION DU PLAN CONJOINT	<i>L'assemblée générale annuelle des Producteurs de lait de Montérégie-Ouest :</i> Approuve l'ajustement du montant de la contribution des producteurs pour l'administration du Plan conjoint recommandé par le conseil d'administration des Producteurs de lait du Québec afin que ladite contribution soit fixée à 0,0420 \$/kg de solides totaux à compter du 1er juin 2023.	Une résolution allant en ce sens a été adoptée par les délégués à l'AGA provinciale d'avril 2023. La demande de modification réglementaire a été approuvée par la RMAAQ (décision #12 375) le 8 mai 2023.
MESURES D'URGENCE POUR LA PÉRENNITÉ DES FERMES LAITIÈRES EN DÉMARRAGE	<i>L'assemblée générale annuelle des Producteurs de lait de Montérégie-Ouest demande :</i> Aux Producteurs de lait du Québec De poser de façon urgente des gestes concrets pour donner une marge de manœuvre aux producteurs en démarrage, notamment : <ul style="list-style-type: none">○ en suspendant, par une action à très court terme, et pour une période maximale de 24 mois, le remboursement du quota prêté aux producteurs en démarrage qui en feront personnellement la demande;○ en faisant les représentations nécessaires auprès de la Financière agricole du Québec et des principales institutions financières prêteuses dans le secteur agricole afin qu'elles instaurent des mesures d'urgence destinées à mieux soutenir les entreprises en démarrage le temps que le contexte économique revienne à un minimum de normalité.	Les PLQ ont appuyé les démarches de l'UPA auprès des gouvernements pour que des mesures d'urgence soient adoptées afin de venir en aide aux entreprises en difficulté financière. Un fonds d'urgence a notamment été mis en place par la FADQ à la suite de ces démarches.